

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2021-4-5-7**

**Séance du** lundi 19 avril 2021

### **PDALHPD 68 - PROPOSITIONS DE MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE PARTENARIATS POUR LA MISE A DISPOSITION DES DONNÉES HABITAT A INTERVENIR AVEC ENEDIS, L'AREAL ET LE GIP SNE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

GRÉIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel  
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale  
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 1111-9, III, 1°, du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des collectivités territoriales,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU le cahier des charges national type de concessions d'électricité, notamment son article 22 C,
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC,
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-03 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission insertion, habitat et lutte contre la pauvreté du 26 mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise en place d'un partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et ENEDIS pour le partage de données statistiques sur la précarité énergétique ;
- Approuve les termes de la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et ENEDIS, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la mise en place d'un partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'AREAL pour le partage de données statistiques sur les demandes et attributions de logements sociaux ;
- Approuve les termes de la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'AREAL, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la mise en place d'un partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le GIP SNE pour l'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social ;
- Approuve les termes de la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le GIP SNE, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces trois conventions.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité